

*Département de la SOMME  
Arrondissement de MONTDIDIER  
Canton de MOREUIL  
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE*

*Nbre de conseillers : 11  
Nbre de présents : 8  
Nbre de représentés : 2  
Nbre d'absent/excusé : 1*

*Date de convocation : 03/02/2017  
Date d'affichage : 10/02/2017*

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU Conseil Municipal du 7 février 2017**

Le sept février deux mille dix-sept à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric BINET, Maire.

**Etaient présents** : Mme ALLIOTE Sophie - M. BOILEAU Florent - M. BINET Frédéric  
M. CARON Yves - Mme DELAVENNE Fabienne - M. GAUDRILLER  
Patrick - M. SALOME Marc - M. WALLET Jacky

**Etaient représentés** : M. PERRIN Sébastien (Pouvoir à Mme ALLIOTE Sophie) et Mme  
CHAVERON Colette (Pouvoir à M. CARON Yves)

**Etait absente** : Mme CADET Vinciane

M. WALLET Jacky est nommé secrétaire de séance.

**Objet : Convention ADS avec la commune de Moreuil**

Vu l'article R 423.-15 du Code de l'Urbanisme, relatif au transfert de l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu les articles R.410-5 et R423-15 du Code de l'Urbanisme, permettant aux autorités compétences pour délivrer les autorisations d'urbanisme d'en confier l'instruction à d'autres personnes publiques,

Vu la circulaire n° 2014/40 du 30 septembre 2014,

Vu les lois ALUR et NOTRe,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Santerre relative à l'organisation d'une instruction des autorisations d'urbanisme au sein d'un service commun, et autorisant le conventionnement avec les communes,

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 décembre 2015 confiant l'instruction ADS au service de la Communauté de Communes du Santerre,

Vu la délibération du Conseil municipal de Moreuil en date du 16/12/2016 relative à l'organisation d'une instruction des autorisations d'urbanisme au sein d'un service commun, et autorisant le conventionnement avec les communes,

Le Maire rappelle que :

- Compte tenu des termes de la convention signée avec la CC du Santerre,
- Compte tenu du contexte de fusion des EPCI, de la disparition du service instruction ADS au sein de la CCS, et de l'accord de la CCS (du 06 décembre 2016) de dénoncer par anticipation la convention au 31 décembre 2016,

Il s'agit d'une part

- De résilier la convention portant sur l'instruction des ADS sur avec la CCS au 31 décembre 2016 ;

Et d'autre part

- De signer une convention portant sur l'instruction des ADS avec la Ville de Moreuil à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La présente convention définit les modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente, et le maire de Moreuil en tant que service instructeur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

#### **DECIDE**

- De résilier la convention avec la CC du Santerre portant sur l'instruction ADS au 31 décembre 2016
- De déléguer l'instruction de l'ensemble des autorisations et des actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol sur la commune de Domart-sur-la-Luce à la Commune de Moreuil, conformément aux termes de la convention ci-annexée.
- D'autoriser le Maire à signer la convention et les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,  
Frédéric BINET